

CHARTRE DE L'EDUCATION ARTISTIQUE

SOMMAIRE

<u>Introduction :</u>	3
<u>1. Etat des lieux des enseignements artistiques dans la Manche</u>	4
a) <u>L'enseignement de la musique : une situation contrastée</u>	4
b) <u>L'enseignement de la danse : une discipline très développée, mais ignorée des collectivités</u>	5
c) <u>L'enseignement du théâtre, une discipline à la marge mais dynamique</u>	6
d) <u>Bilan des forces et des faiblesses</u>	7
➤ <u>Les forces</u>	7
➤ <u>Les faiblesses</u>	7
<u>2. Philosophie et objectifs de la Charte de l'éducation artistique dans la Manche</u>	10
a) <u>La Charte, un projet éducatif territorialisé...</u>	10
b) <u>... correspondant aux grandes orientations de l'Assemblée départementale</u>	11
<u>3. Les grands principes de la Charte de l'éducation artistique</u>	12
a) <u>Un enseignement structuré</u>	12
b) <u>Un enseignement de qualité</u>	14
c) <u>Un enseignement accessible et diversifié</u>	15
d) <u>Un enseignement ouvert sur l'extérieur</u>	16
<u>4. La mise en œuvre de la Charte</u>	17
a) <u>Une mise en application progressive et contractuelle</u>	17

b) [Concertation pédagogique et mise en réseau des établissements](#)..... 17

c) [Le rôle du comité de suivi](#)..... 18

[Conclusion](#) **19**

[ANNEXES](#) Erreur ! Signet non défini.

Introduction :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Départements la mission d'élaborer et d'adopter un « **Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique** ». La loi précise en son article 101 que le Schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe, au travers de ce Schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

Le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques spécialisés est ainsi un « *ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique, et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité* ». Il s'agit donc d'un instrument de cohésion, de démocratisation, et de mise en réseau de l'offre d'enseignement artistique.

L'application de cette loi est l'occasion pour le Département de réinterroger la politique de soutien à l'enseignement artistique spécialisé, notamment musical, menée depuis de nombreuses années.

Le Département de la Manche soutient en effet depuis plus de vingt ans les écoles de musique sur son territoire : aujourd'hui, il en subventionne 16 (5 écoles en régie et 11 écoles associatives), pour un montant global de 123 975€ pour l'année 2006. Réparties harmonieusement sur le territoire, ces écoles accueillent en moyenne 100 élèves, ce qui constitue un effectif suffisant pour accueillir des pratiques collectives.

Cependant, les critères exclusifs sur lesquels repose cette aide (prise en compte des seules écoles situées en milieu rural ; priorité aux instruments de l'harmonie ; examens organisés par la CMF ; présence d'une chorale) apparaissent aujourd'hui obsolètes et montrent leurs limites : seuls 1730 élèves sont touchés par l'aide du Conseil général, sur plus de 4500 élèves recensés dans les 31 écoles associatives (1763 élèves) ou en régie (2794 élèves) du département.

Par ailleurs, des difficultés apparaissent en termes de :

- Offre musicale : les écoles de musique n'enseignent qu'un nombre limité de disciplines, correspondant principalement aux instruments de l'harmonie
- Conditions de travail : les enseignants travaillent très souvent, en particulier dans les écoles associatives, dans des conditions précaires, préjudiciables à la qualité des enseignements
- Diversité des disciplines artistiques : les secteurs de la danse et du théâtre, en expansion au regard du nombre d'utilisateurs, ne font l'objet d'aucune politique incitative.

C'est pourquoi la loi du 13 août 2004 est l'occasion pour le Conseil général de fixer un cadre précis et de proposer un plan d'actions visant à remédier aux dysfonctionnements relevés, en améliorant les dispositions en faveur de l'enseignement musical, mais aussi en prenant en compte l'enseignement chorégraphique et théâtral.

1. Etat des lieux des enseignements artistiques dans la Manche

Afin de préparer la mise en place du Schéma départemental – qui prendra dans notre département le nom de Charte de l'éducation artistique –, un état des lieux de la situation dans la Manche a été mené. Cette étude, réalisée par le Cabinet Quiot et confiée en grande partie à Mme Emmanuelle Schmitt, a permis de mettre en évidence les forces et faiblesses de la Manche en matière d'enseignement artistique, et constitue ainsi une précieuse et solide base de réflexion pour la mise en œuvre de la Charte.

a) *L'enseignement de la musique : une situation contrastée*

Le département de la Manche compte 31 écoles dispensant un enseignement musical, qui représentent un total de 4.500 élèves, enfants et adultes confondus. Parmi celles-ci, on dénombre 7 écoles municipales, dont une école agréée (Cherbourg) et 4 écoles intercommunales (Avranches, Granville, Les Pieux, Mortain), soit 11 écoles en régie. 20 écoles du département, soit la majorité, sont donc des écoles associatives.

Par ailleurs, il est significatif de souligner que la Manche fait partie des 10 départements français à n'avoir ni CRD¹ ni CRR² : à l'exception de l'école agréée de Cherbourg, le département de la Manche manque d'écoles de référence qui pourraient servir de repère à toute une population et qui permettraient un développement qualitatif de l'enseignement artistique par effet d'entraînement. Cette situation est particulière à l'échelle régionale : le département du Calvados possède en effet un Conservatoire à Rayonnement Régional à Caen et un Conservatoire à Rayonnement Départemental à Lisieux ; le département de l'Orne possède quant à lui un Conservatoire à Rayonnement Départemental à Alençon.

Les situations sont toutefois différentes selon les bassins de populations concernés.

- Ainsi le **Nord Cotentin**, qui bénéficie de la proximité géographique de Cherbourg, possède un réseau d'écoles de bonne qualité (Les Pieux et Valognes, toutes deux en régie, mais aussi Bricquebec, école associative dont le fort engagement financier de la Commune permet de rendre un service de qualité). L'école municipale agréée de Cherbourg, en voie de devenir Conservatoire à Rayonnement Départemental, constitue quant à elle sans conteste une référence départementale : bien dotée, bien équipée, avec un corps enseignant qualifié, répondant à un vrai projet pédagogique avec le soutien clairement affiché de la Ville. Il convient toutefois de noter une absence dommageable de services de proximité sur tout le flanc est de cette zone.
- **Le Centre** du département présente quant à lui une situation contrastée. Si la partie ouest ne soulève aucune difficulté particulière, l'école de musique de Coutances proposant une offre de service qui répond aux attentes de la population, le secteur est révèle des carences, à la fois des services de proximité, globalement défaillants, mais

¹ Conservatoire à Rayonnement Départemental (ancien « Ecole Nationale de Musique »)

² Conservatoire à Rayonnement Régional (ancien « Conservatoire National de Région »)

aussi du secteur urbain (agglomération saint-loise), qu'il convient de restructurer dans les 3 ans à venir, et qui sera une de nos priorités.

- Enfin, le **Sud** du département est globalement plus dynamique : Granville, en voie de classement en tant que Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, propose un enseignement de qualité, rayonnant efficacement sur son environnement. Le projet de construction de nouveaux locaux, qui devrait être effectif en 2008, permettra par ailleurs d'assurer de meilleures conditions de travail aux professeurs et aux élèves, notamment pour les pratiques collectives.
Les écoles de proximité du secteur rendent un service généralement satisfaisant. Le secteur d'Avranches pose toutefois question : il convient en effet d'amener cette école communautaire à niveau dans les 3 années à venir, afin d'en faire un pôle structurant sur cette partie du territoire.

Si les collectivités prennent globalement en compte l'enseignement de la musique, les situations sont contrastées entre des écoles aux statuts et réalités différentes : écoles associatives, soutenues ou non par la commune ou communauté de communes, souvent situées en milieu rural, disposant de budgets modestes ; écoles en régie mieux dotées mais avec des enseignants vacataires ou contractuels ; tarifs très différents d'une école à une autre ; locaux parfois peu adaptés à la pratique musicale.

L'enseignement reste classique, structuré sur l'apprentissage des instruments composant une harmonie. Les musiques actuelles, le jazz, les musiques traditionnelles ne sont enseignés qu'à la marge.

De plus, la qualité de l'enseignement souffre en général d'un manque de formation des professeurs : seule une très faible proportion d'enseignants possède un DE de musique et à fortiori un CA. Dans l'ensemble, les professeurs, souvent contractuels ou vacataires, sont dans une grande précarité et conjuguent parfois plusieurs statuts (titulaire de la fonction publique, professeur de l'Education nationale, intermittent du spectacle, salarié en entreprise), de nombreux employeurs et de nombreux lieux de travail pour obtenir un salaire correct. Ces contraintes ne leur donnent ni le temps ni les moyens de suivre une formation ou de mettre en place des projets pédagogiques. Ainsi, cette situation n'encourage pas un développement qualitatif de l'enseignement, dans les écoles associatives, mais également, dans une moindre mesure, dans les écoles en régie.

b) L'enseignement de la danse : une discipline très développée, mais ignorée des collectivités

Contrairement à la musique, l'enseignement de la danse n'est pas aidé – ou de manière exceptionnelle – par les collectivités locales. Pourtant, on constate, au plan national comme départemental, que cette discipline touche un public toujours croissant : dans la Manche, toutes structures confondues, le nombre d'élèves en danse est à peu près identique à celui des élèves en musique. « Effet de mode » (notamment avec la prise en compte de disciplines comme le modern'jazz, la danse africaine ou le hip-hop), tarifs plus attractifs liés à l'organisation de cours collectifs, et non individuels comme dans la plupart des écoles de musique, sont des facteurs explicatifs de cette tendance.

Ainsi, sur le territoire départemental, 4 écoles (toutes associatives) associent l'enseignement de la danse à celui de la musique (Brécey, Saint Sauveur Lendelin, Saint Hilaire du Harcouët, Villedieu Les Poêles) et présentent un nombre conséquent d'élèves.

Par ailleurs, de très nombreux cours privés, assurés par des enseignants ayant le statut de profession libérale, sont proposés. Ces cours, qui se conforment parfois, pour des raisons économiques, aux demandes des élèves, sont toutefois assez éloignés d'un apprentissage basé sur un schéma pédagogique précis dans le cadre d'un cursus, qui devrait pourtant être la norme. Parce que la danse reste encore davantage une pratique de loisir, non organisée en cursus, son enseignement pâtit d'un manque de structuration, ce qui handicape une pratique amateur de bon niveau qui pourrait conduire à la pratique professionnelle.

De même, il est intéressant de souligner qu'aucune école en régie ne propose d'enseignement de la danse. L'école de Cherbourg, qui apparaît comme la plus dynamique avec le plus grand nombre de professeurs qualifiés, ne propose pas d'enseignement chorégraphique. Ce manque de classe de danse, repérable dans une institution agréée, n'offre pas de repère qualitatif pour l'enseignement chorégraphique départemental.

Enfin, tout comme l'enseignement musical, l'enseignement chorégraphique repose encore trop souvent sur des enseignants peu ou pas diplômés. La puissance publique n'intervenant pas directement dans cette forme d'enseignement artistique, rien ne peut encourager les enseignants non diplômés à entamer une formation qualifiante, malgré la loi du 10 juillet 1989, qui rend obligatoire l'obtention du DE pour enseigner (en danse classique, contemporaine et jazz). Par ailleurs, la majorité des enseignants en danse, diplômés ou non, sont souvent dans des situations précaires, et doivent multiplier les cours, parfois sur plusieurs communes, pour obtenir un salaire correct.

c) L'enseignement du théâtre, une discipline à la marge mais dynamique

Le département de la Manche présente un dynamisme certain en matière d'enseignement de l'art dramatique : 11 compagnies de théâtre professionnelles sont en effet basées sur le territoire, dont 5 soutenues par la DRAC, ainsi que 3 écoles de cirque agréées par la fédération française des écoles de cirque.

Leur répartition géographique dénote toutefois de fortes disparités : ainsi, les compagnies sont situées principalement au Nord du département (du fait de l'attraction de la Scène nationale de Cherbourg et du Centre des Arts du Cirque), et dans le centre ouest, laissant de grands territoires totalement dépourvus d'offre.

Le théâtre-école de la Compagnie « Les Embruns » à Saint Lô, ainsi que l'action de la MJC de Cherbourg (ateliers, rencontres de théâtre amateur, stages, etc.) sont prépondérantes. Le Trident, Scène nationale de Cherbourg, mène également des actions intéressantes : son partenariat avec la MJC de Cherbourg est constitué d'actions de formation avec des professionnels en direction des amateurs, et de l'accueil des rencontres de théâtre amateur « Les téméraires » dans ses murs en mai.

Il est enfin intéressant de souligner que l'intervention en milieu scolaire est plus répandue que pour l'enseignement de la musique et de la danse : des initiatives intéressantes sont menées tels l'école du spectateur avec la Compagnie Dodeka, l'accompagnement d'une classe à PAC

avec la Compagnie Par les Villages, des interventions dans une dizaine d'écoles avec Les Embruns, le Théâtre de la Presqu'île ou l'Elan Bleu.

Cependant, on constate, tout comme pour l'enseignement chorégraphique, un manque de formation initiale servant de référence. L'absence de référence régionale (aucune classe de théâtre dans un établissement reconnu en Basse Normandie) couplée au manque de perspective de pré-professionnalisation (il faut aller à Rennes à l'école du Théâtre National de Bretagne, ou bien à Paris) rend difficile le développement de cette discipline sur le territoire.

Le théâtre demeure encore assimilé à une pratique de loisir. Cependant, la création récente (2005) du Diplôme d'Etat de professeur d'art dramatique pourrait faire évoluer cette situation.

d) Bilan des forces et des faiblesses

L'étude du Cabinet Quiot met donc en exergue une situation contrastée, et des faiblesses qu'il s'agit de surmonter :

➤ **Les forces :**

- L'état des lieux révèle tout d'abord une certaine **homogénéité géographique** des enseignements artistiques : les enseignements de la musique et de la danse sont en effet bien répartis sur le territoire, avec une prépondérance sur les zones de forte densité de population, autour des centres urbains et sur la bande littorale. Les quelques compagnies et associations proposant des cours d'enseignement du théâtre et du cirque ont quant à elles mis en place des réseaux, selon les demandes des collectivités, qui rayonnent bien au-delà de leur ville d'implantation.
- Les **collectivités territoriales** sont **globalement impliquées** dans le financement des enseignements artistiques, notamment de l'enseignement musical, qui, contrairement à l'enseignement chorégraphique et dramatique, est pris en considération et aidé par toutes les collectivités, certes à des degrés divers. Cependant, des efforts restent encore à fournir face à l'incompréhension ou au désintérêt de certaines communes et/ou communautés de communes à propos des enseignements artistiques en général.
- Enfin, les **écoles en régie** du département **fonctionnent plutôt bien**, mis à part quelques cas particuliers liés à des contextes spécifiques. Situées majoritairement dans des communes importantes, bien dotées, elles sont également bien structurées car soutenues par des collectivités et des élus qui ont travaillé à la qualité de leurs écoles, et aux recrutements qualitatifs.

➤ **Les faiblesses :**

- L'étude souligne tout d'abord un **déséquilibre des pratiques enseignées**, qui privilégient souvent les seules disciplines de l'harmonie. Il en résulte une faible diversité des instruments, notamment pour les cordes (principalement l'alto et la contrebasse) et pour les bois (seules 3 écoles enseignent le hautbois et aucune le basson). Or, ces disciplines sont fondamentales pour les pratiques collectives (orchestre ou musique de chambre), qui sont elles-mêmes à la base de tout cursus.

Par ailleurs, les musiques actuelles n'apparaissent pas comme une priorité pour les écoles de musique : très peu d'offre existe pour ces enseignements qui concernent principalement la tranche d'âge 13-25 ans, même s'il convient de souligner la présence de classes jazz à Granville et à Coutances

L'école de Cherbourg fait toutefois figure d'exception avec des studios de travail et de répétition, équipés et insonorisés, ainsi qu'une offre pédagogique pour les autodidactes ou les groupes qui auraient besoin d'aide et de soutien artistique.

- Les **établissements travaillent** très souvent de **manière isolée**. Quel que soit le statut des écoles de musique, on constate qu'il y a peu de liens entre les directeurs d'écoles, et qu'il n'existe donc pas d'échanges d'informations. Peu de responsables de structures fréquentent l'Association des Directeurs d'Ecoles de Musique de Basse Normandie : si les directeurs du Calvados, et dans une moindre mesure de l'Orne sont présents, les directeurs ou responsables d'écoles du département de la Manche sont très peu représentés, invoquant fréquemment le manque de temps et le non remboursement des frais de déplacement. Par ailleurs, peu de liens sont établis entre établissements proches géographiquement, que ce soit pour la mutualisation des ressources et des moyens, ou pour la mise en place d'actions communes, générant ainsi un manque de dynamisme sur le territoire.

- Les **liens avec l'Education Nationale** et les autres **structures culturelles** sont **quasi inexistants**. S'il existe de nombreux ateliers théâtre au sein des écoles, assurés par les compagnies implantées sur le territoire, les écoles de musique interviennent très rarement en milieu scolaire. Nombreuses sont les écoles primaires qui, faute de moyens ou d'information, se cantonnent à demander à l'école de musique une présentation des instruments en début d'année. Il est vrai que la volonté des écoles se heurte souvent à deux réalités : d'une part le manque de moyens financier pour embaucher un DUMIste (Musicien Intervenant), et d'autre part le frein souvent mis par l'Inspection académique à l'intervention de personnels extérieurs. De la même façon, la danse est très peu concernée par la politique d'intervention scolaire.

Enfin, l'ouverture en général des établissements d'enseignement artistique vers l'extérieur reste très faible : il n'existe que peu de relations avec les structures culturelles du territoire, et peu d'actions communes menées avec les autres acteurs locaux.

- Les **disparités d'accès** aux établissements sont **fortes**, et la démocratisation culturelle demeure un objectif à atteindre. Les différences de tarifs des écoles de musique varient d'une structure à l'autre, et les modes de calculs sont parfois compliqués, d'autant plus qu'il existe des disparités tarifaires très importantes entre les résidents de la Commune ou de la CDC et les résidents extérieurs : les tarifs peuvent en effet aller du simple au double, voire au triple. Parfois très élevés, les droits d'inscription n'assurent toutefois ni des salaires décentes pour les enseignants, ni de meilleures conditions de travail, notamment dans les structures associatives, dont les budgets sont la plupart du temps tendus.

En revanche, les cours de danse, toujours collectifs, pratiquent des tarifs abordables (environ 150€ l'année en moyenne), et sans exclusion territoriale, afin de pouvoir toucher le plus grand nombre d'utilisateurs.

- La **formation** des enseignants demeure **insuffisante**, et les **recrutements** sont souvent **précaires**, notamment dans les structures associatives. Le département de la Manche a une très faible proportion d'enseignants possédant un DE de musique et a fortiori un CA. Aucune école, à part Cherbourg et Saint Lô par intégration, n'a un directeur possédant le CA de direction. Beaucoup d'enseignants en danse possèdent le DE ou une dispense, mais

de nombreux cours sont également assurés par des enseignants sans diplôme, ou détenteurs d'un seul brevet de technicien du sport. De création récente, le DE de théâtre ne semble pas susciter de demande très forte parmi les enseignants des ateliers-théâtre.

Dans l'ensemble, les professeurs sont dans une grande précarité, payés en dessous des salaires de la fonction publique territoriale, voire des salaires proposés par la Convention collective de l'animation, i.e. entre 8 et 25€ bruts de l'heure. Beaucoup d'écoles associatives emploient des autodidactes, amateurs travaillant en entreprise, des animateurs ayant le BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) ou bien encore des enseignants ayant arrêté leur formation à la fin du 3^{ème} cycle. La qualité de l'enseignement en pâtit.

Les enseignements artistiques dans la Manche offrent donc un paysage contrasté, reflétant non seulement l'engagement des collectivités territoriales, mais aussi la situation nationale, avec un enseignement musical dont l'économie globale reste fragile, notamment dans le milieu associatif, un enseignement de la danse très présent, même sans soutien des collectivités publiques, mais qui doit être structuré, et un enseignement du théâtre certes dynamique mais sans référence qualitative.

Cependant, l'accès à ces enseignements artistiques spécialisés, qui procède d'une démarche volontariste, ne concerne qu'un nombre restreint de jeunes (environ 2% de la classe d'âge concernée). Il convient donc d'élargir le champ de l'analyse et de réfléchir en termes d'éducation artistique au sens large, afin de toucher le plus grand nombre, en utilisant d'autres ressources que celles des seules écoles au sens propre.

2. Philosophie et objectifs de la Charte de l'éducation artistique dans la Manche

a) La Charte, un projet éducatif territorialisé...

La volonté du Conseil général de la Manche, à travers l'application de la loi du 13 août 2004, est de prendre en compte l'éducation artistique, afin de faire de la Charte un réel projet éducatif territorialisé. Plus qu'un schéma concernant les seuls établissements d'enseignement, et, par voie de conséquence, une part infime de la population départementale, il s'agit à travers ce nouveau dispositif d'éducation artistique de permettre à chacun, jeune ou adulte, de **développer un parcours d'enrichissement personnel**, et ainsi de favoriser l'**élargissement des publics** et d'atteindre des **objectifs de démocratisation culturelle**.

L'éducation artistique est en effet un des vecteurs essentiels de la démocratisation culturelle. Elle permet de développer la sensibilité et l'éveil, de former le sens esthétique, par l'approche et la connaissance d'œuvres de référence. Elle est reconnue comme constitutive de la formation de la personnalité de chaque individu, en participant au développement de sa culture personnelle, de sa capacité de concentration, de mémoire, de prise en compte de l'effort individuel, mais aussi d'échange et de sociabilité, en le confrontant à la réalité lors des pratiques collectives. Elle le prépare ainsi à tenir un rôle actif dans notre société en constante mutation.

La jeunesse faisant aujourd'hui partie des priorités du Département, l'effort sera ainsi porté en parallèle sur la **sensibilisation des plus jeunes à l'art et à la culture en général**, à travers de nombreuses actions, et notamment la mise en œuvre de « parcours culturels » qui puissent garantir aux collégiens, tout au long de leur scolarité, des contacts réguliers avec les différents champs culturels que sont le livre et la lecture, le patrimoine, le spectacle vivant, les arts plastiques ou bien encore l'audiovisuel et le cinéma.

Les objectifs de la Charte de l'éducation artistique sont donc les suivants :

- **Développer la structuration de l'enseignement artistique** : ce premier objectif correspond à la volonté générale d'un développement harmonieux des enseignements artistiques sur le territoire dans le cadre d'une politique d'aménagement culturel.
- **Améliorer la qualité de l'offre de l'enseignement artistique**
- **Démocratiser l'accès aux pratiques artistiques et élargir leur diversité**
- **Favoriser l'émergence d'une dynamique partenariale autour des pratiques artistiques**

b) ... correspondant aux grandes orientations de l'Assemblée départementale

La Charte de l'éducation peut ainsi correspondre, tant par sa philosophie que par ses objectifs, aux grandes orientations de notre Assemblée départementale, qui concernent :

- L'aménagement et le développement du territoire

Le développement de la diversité de l'offre d'enseignement artistique, qui est l'un des objectifs de la Charte, implique en effet l'organisation d'une « mise en réseau » territoriale des établissements, qui, tout en favorisant la complémentarité de l'offre d'enseignement à l'échelle du département, doit également tout particulièrement veiller à valoriser les identités propres de chaque structure.

In fine, il s'agit de participer au développement et à l'attractivité du territoire, en permettant notamment aux zones rurales de renforcer leur offre artistique et culturelle, tout en établissant un maillage harmonieux et équilibré de l'offre d'enseignement sur l'ensemble du département. La Charte est donc fondamentalement un instrument d'aménagement culturel du territoire.

- L'éducation et la formation

Le dispositif de la Charte de l'éducation artistique vise avant tout l'amélioration de la qualité de l'offre d'enseignement et de son contenu artistique et pédagogique, afin de renforcer le niveau de formation des jeunes, tout en favorisant leur épanouissement et leur ouverture à l'art et à la culture.

- L'égalité des chances

La démocratisation de l'accès à l'offre, qui est au cœur des objectifs poursuivis, doit permettre un égal accès à des pratiques culturelles diversifiées, et par là même concourir à un élargissement des publics, afin que la culture et les pratiques artistiques ne soient plus réservées à une minorité.

- La contractualisation

Le dispositif sera mis en œuvre dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens, adaptées aux réalités locales

La Charte de l'éducation artistique, qui s'inscrit parfaitement dans la politique générale du Département, et plus particulièrement dans l'effort porté sur la jeunesse, vise donc à instaurer les conditions d'un enseignement artistique structuré, de qualité et diversifié, accessible financièrement et géographiquement au plus grand nombre, dans une optique de démocratisation culturelle.

3. Les grands principes de la Charte de l'éducation artistique

a) Un enseignement structuré

L'état des lieux a mis en évidence l'absence d'organisation de l'enseignement artistique à l'échelle départementale. La Charte de l'éducation artistique propose donc, à terme, la mise en place d'une structuration territoriale générale de l'enseignement artistique.

➤ Objectifs :

- Permettre d'accompagner l'**émergence d'un réseau** d'écoles d'enseignement musical, et plus largement artistique, à même de renforcer la qualité d'ensemble de l'offre de formation par la **valorisation de la complémentarité** entre les différents lieux, la **mutualisation des savoir-faire** et des **ressources**.
- Susciter une **organisation** de l'enseignement artistique qui tienne compte des **spécificités des structures**, en les regroupant par rapport aux types de **missions** qui leur sont reconnues.
- **Revoir le dispositif actuel** du Conseil général en faveur des écoles de musique, et plus largement des établissements d'enseignement artistique spécialisé, et **envisager différemment leur accompagnement**

➤ Moyens :

Le réseau pourrait s'appuyer sur trois niveaux, dont la distinction repose sur l'offre de formation proposée :

i. Des écoles de proximité

Ces écoles, dont la mission consiste à assurer un enseignement musical de proximité (cycle I et/ou II), pourraient être toutes les écoles de zone rurale.

ii. Des écoles relais

La mission de ces écoles consiste non seulement à dispenser un enseignement musical complet jusqu'à la fin du second cycle, mais également à animer leur territoire, en s'impliquant à la fois dans la vie du réseau, et dans la vie culturelle locale.

iii. Un pôle ressource

Ecole de référence, elle doit non seulement conduire les élèves jusqu'à l'orientation préprofessionnelle, mais également appuyer la réflexion technique et pédagogique au niveau départemental

Cette école sera celle de Cherbourg Octeville.

Enfin, il conviendra d'examiner différemment deux secteurs géographiques, que sont Saint Lô et Avranches, lesquels ne remplissent pas les missions que l'on est en droit d'attendre de villes de cette taille. Aussi, ces deux établissements devront faire l'objet de conventions particulières visant à leur restructuration.

A chaque niveau d'écoles sont associés des objectifs particuliers, qui portent sur : la professionnalisation de l'établissement ; la qualité et la diversité de l'enseignement ; la formation des enseignants ; l'ouverture sur l'extérieur.

C'est dans cette dynamique de restructuration que le Conseil général redéfinira ses modalités d'intervention, en proposant un accompagnement financier adapté aux besoins et missions de chaque catégorie d'établissement.

b) Un enseignement de qualité

La qualité de l'offre d'enseignement artistique dépend pour partie de la qualification et de la formation des enseignants. C'est la raison pour laquelle la Charte de l'éducation artistique en fait une de ses priorités.

➤ Objectifs :

- **Améliorer la qualité de l'enseignement et renforcer le niveau de formation** des élèves
- **Professionnaliser** les établissements
- Constituer des **équipes de professionnels qualifiés** et tendre vers le DE notamment pour les écoles relais
- **Harmoniser les conditions de travail** de certains enseignants

➤ Moyens :

- Mise en place de **projets pédagogiques** et de **projets d'établissements**, encadrés par un responsable identifié et rémunéré. Ces projets déterminent les missions et objectifs des établissements en lien avec le développement culturel du territoire.
- Mise en place de **mesures incitatives** permettant aux enseignants de s'engager dans un **plan de formation**, que ce soit par le biais du CeFEDem ou du CNFPT, ou par l'adoption d'un plan départemental de formation pour les enseignants n'ayant pas les pré-requis suffisants. Ce plan pourrait être élaboré par l'école ressource de Cherbourg Octeville. L'amélioration de la formation des enseignants devrait entraîner de façon mécanique une **amélioration de leur statut**.
- **Recrutement prioritaire**, à chaque fois qu'un poste est à pourvoir, d'un **enseignant diplômé**

Le Département aura un rôle incitatif à travers ses modalités d'accompagnement financier avec les établissements d'enseignement artistique, reposant sur des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (prise en charge d'heures de coordination pour le/la responsable pédagogique, et mesures en faveur de la formation des enseignants)

c) Un enseignement accessible et diversifié

La Charte de l'éducation artistique doit s'adresser au plus grand nombre : il s'agit à la fois, à travers ce dispositif, de développer une politique favorable à l'élargissement du public des établissements d'enseignement artistique, tout en suscitant et répondant à une diversité de publics, dont les attentes, les motivations et les potentiels sont variés.

➤ Objectifs :

- Proposer une **offre instrumentale** et plus largement artistique **plus complète**
- Veiller à la **cohérence** entre la **diversification des disciplines** et les **besoins potentiels des pratiques collectives**, qui sont elles aussi à développer
- Développer une politique favorable à **l'élargissement des publics**, et notamment à l'accueil des **pratiques collectives amateurs**
- Proposer des **tarifs abordables**, et parvenir à une **harmonisation des droits d'inscription** pour les structures de même nature

➤ Moyens :

- Rendre **obligatoire** dans toutes les écoles **l'enseignement des pratiques collectives instrumentales et/ou vocales** (qui doivent faire partie intégrante du cursus et des évaluations de fin de cycle)
- **Mieux répartir l'offre de disciplines instrumentales** entre écoles géographiquement proches, pour permettre ces pratiques d'ensemble
- **Encourager le développement des disciplines « sous-enseignées »** (musiques actuelles, musiques traditionnelles) par une révision des modalités actuelles d'attribution des subventions (qui reposaient jusqu'à présent sur un soutien quasi exclusif aux instruments d'harmonie) et par l'incitation à accueillir des « musiciens actuels » par exemple, en lien avec les Scènes de Musiques Actuelles, notamment pour des répétitions.
- **Inciter à l'ouverture d'une nouvelle discipline** (danse ou théâtre) au sein même de l'établissement ou bien par la signature de Conventions avec des équipes artistiques locales
- **Limiter les droits d'inscription** dans les structures où ils dépassent les 300€ par an et par enfant

Le Conseil général sera particulièrement attentif à l'ouverture de classe danse ou théâtre, obligatoirement encadrée par un professeur titulaire du DE.

d) Un enseignement ouvert sur l'extérieur

Rares sont les établissements ouverts sur l'extérieur, ce qui est en contradiction avec leurs missions : ceux-ci ont en effet vocation à sensibiliser leurs élèves aux pratiques artistiques et à l'art et la culture en général, afin de **former des amateurs à la fois spectateurs et acteurs de pratiques artistiques**.

La question de l'**ouverture** des établissements d'enseignement artistique **vers de nouveaux publics** et vers de **nouvelles pratiques**, comme celle de la **continuité** et de la **cohérence** des parcours artistiques et culturels des jeunes sont donc des enjeux importants, que le Département souhaite aborder à travers sa Charte.

➤ Objectifs :

- Créer une **continuité** entre l'**éducation artistique**, l'**enseignement spécialisé** et les **pratiques amateurs**, tout en accordant pleinement leur place à la création et aux artistes
- Pour les élèves bénéficiant d'une éducation artistique, il s'agit de **transmettre un esprit d'ouverture** et de curiosité intellectuelle
- Pour les élèves inscrits dans les établissements d'enseignement artistique, il s'agit de leur permettre de **prolonger leurs pratiques**, notamment par la fréquentation de lieux culturels de proximité
- Pour les pratiquants d'une discipline artistique en amateur, il est indispensable de leur offrir les moyens d'**enrichir leur pratique** par la rencontre avec des professionnels et la confrontation avec le public

➤ Moyens :

- **Créer des passerelles avec les lieux de diffusion**, par la mise en place de moyens préférentiels, l'adoption de conventions ou d'accords permettant aux établissements de participer à la saison culturelle municipale, etc.
- **Créer des passerelles avec le milieu scolaire**, en facilitant l'intervention d'artistes professionnels en milieu scolaire, notamment avec la mise en place des « parcours culturels » dans les collèges
- **Permettre aux amateurs de venir pratiquer avec les élèves** dans le cadre des cours de pratique collective ou de chorale
- **Susciter l'ouverture de classes à options culturelles** dans les établissements scolaires

Le Conseil général encouragera le recrutement de DUMistes au sein des écoles, afin de renforcer les liens avec les établissements scolaires.

Il mettra également en place, et financera, en partenariat avec la DRAC, l'Inspection d'académie et le Rectorat, des « parcours culturels » au sein des collèges

Enfin, des chorales et petits ensembles au sein des établissements d'enseignement, ouverts aux amateurs, pourraient être soutenus financièrement.

4. La mise en œuvre de la Charte

a) Une mise en application progressive et contractuelle

Les grands principes et objectifs de la Charte de l'éducation artistique seront appliqués **progressivement**, en **tenant compte des particularités propres à chaque territoire** : l'aide financière du Conseil général sera ainsi modulée en fonction des identités respectives et des missions propres à chaque établissement (voir en annexe les critères d'attribution des subventions selon les catégories d'écoles).

Une **période intermédiaire de 3 ans** (2008-2010) permettra aux établissements d'enseignement de s'adapter de façon progressive, et au Conseil général de prendre la mesure de la pertinence des nouveaux critères posés, avant d'effectuer une première évaluation du dispositif, à l'issue de cette période.

Enfin, les propositions formulées dans la Charte reposant essentiellement sur une démarche volontaire des partenaires, des **Conventions annuelles tripartites d'objectifs et de moyens** (établissements d'enseignement / Commune ou Communauté de communes / Conseil général) seront établies. Ces Conventions aborderont notamment :

- Les clauses communes (durée, contrôle par le Conseil général du respect des engagements, etc.)
- Des clauses adaptées, fixant les priorités pour chacune des écoles, à déterminer en fonction des problématiques rencontrées (effectifs, diversification des instruments, pratiques collectives, formation, etc.)

Le Conseil général effectuera donc :

- L'instruction des dossiers de demande de subvention
- La rédaction des conventions annuelles
- L'animation du réseau départemental
- Le suivi permanent de la mise en œuvre des objectifs fixés pour chaque école
- Le bilan annuel des conventions
- Le bilan et l'ajustement de la Charte à la fin de la période intermédiaire avec l'ensemble des partenaires concernés

b) Concertation pédagogique et mise en réseau des établissements

La concertation est essentielle pour parvenir notamment à l'objectif de renforcement de la qualité pédagogique des écoles du département. En effet, c'est grâce à la création d'un réseau d'intérêt entre écoles d'un même territoire que l'on pourra mutualiser les idées, les moyens et les ressources humaines.

Cette mission de concertation et de mise en réseau incombe tout particulièrement aux écoles relais, qui doivent être des animateurs de territoire, et susciter une dynamique partenariale en réunissant autour d'elles les écoles de proximité de leur territoire. Ainsi, des réunions régulières de territoire pourraient être organisées, à l'initiative du professeur référent,

responsable de l'animation de la réflexion territoriale au sein de l'école relais, et rassemblant écoles de proximité et acteurs culturels locaux, afin de réfléchir, ensemble, à :

- L'amélioration de la cohérence des projets pédagogiques des écoles situées sur l'aire concernée
- La mutualisation des moyens et des ressources humaines, afin de stabiliser les postes d'enseignants
- L'harmonisation du cursus et du contrôle des connaissances
- La complémentarité de l'éventail des disciplines artistiques proposées
- La mise en œuvre de projets artistiques en partenariat avec les acteurs de la vie culturelle locale

Par ailleurs, le pôle ressource de Cherbourg aura également un rôle important en terme à la fois de pilotage d'un plan de formation départemental, dont toutes les écoles du Département pourront bénéficier, et d'appui à la réflexion technique et pédagogique (notamment projet d'établissement, harmonisation des cursus, etc.).

c) Le rôle du comité de suivi

Le comité de pilotage jusqu'à présent chargé de la réflexion autour de la Charte, et composé de Conseillers généraux sera remplacé par un comité de suivi, dont la composition sera élargie à des techniciens, choisis pour leurs connaissances et leur objectivité. Il sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la Charte et pourra dans ce cadre à la fois conseiller et évaluer les écoles qui s'engageront dans le nouveau dispositif. Ainsi, les personnes qualifiées (qu'elles soient spécialistes des questions de formation, de projets pédagogiques ou de pratique vocale collective) pourront, en fonction des réalités et des situations particulières, enrichir la réflexion du comité.

Le comité se réunira au minimum 3 fois par an.

Conclusion

La Charte de l'éducation artistique a vocation à réunir les structures d'enseignement artistique de la Manche autour d'un texte commun définissant des missions et des objectifs partagés. Elle participe à un besoin de redéfinition du rôle et de la place d'un établissement d'enseignement artistique à l'égard des attentes du public, de sa participation à la vie locale, de son inscription dans un environnement élargi.

Dans cet esprit, la Charte propose une refonte totale des critères d'intervention du Conseil général en faveur de l'enseignement artistique.

Il s'agit de créer un fonctionnement en réseau, qui hissera les écoles vers des missions actualisées, plus originales et plus riches, prenant appui sur des projets d'établissements consolidés, à partir d'échelles et de collectivité support plus adaptés.

La réussite de ce nouveau dispositif dépend de la détermination et du soutien avec lesquels l'ensemble des collectivités, des établissements, des personnels et des utilisateurs s'engagera dans sa mise en œuvre. L'impulsion apportée par de nouveaux moyens départementaux devra être rapidement confortée et consolidée par l'engagement des communes et intercommunalités. Ainsi, seul un partenariat fort et affirmé permettra d'atteindre l'objectif final de la Charte, qui est celui d'améliorer l'accessibilité, la qualité et la démocratisation de l'enseignement et des pratiques artistiques dans notre Département.